Le code minier de la RDC

Séminaire du 21 avril 2021 - École des hautes études en sciences sociales (EHESS)

Isabelle Minnon, juriste, spécialisée droits de l'homme, militante Intal Globalize Solidarity (www.intal.be)



Plan

- 1. Contexte de la RDC
- 2. Questions posées
- 3. Le code minier de 2002 : favorable/attractif pour les sociétés
- 4. Le code minier révisé : les grands changements
- 5. Les grandes sociétés présentes en RDC
- 6. Les oppositions des sociétés au code minier
- 7. Conclusion

I. Contexte

- Pays immense (le + gd d'Afrique après l'Algérie, 80X la Belgique et 4X la France) - pays très peuplé (84 millions) et nombreuses frontières (9 pays)
- Contexte passé de déstabilisation et destruction du pays
- Mais début des années 2000 croissance économique et augmentation de la production de cuivre et de cobalt
- Croissance économique : 2017 (3,7%), 2018 (5,8%) et 2019 (4,4%), 2,2 % en 2020 prévu , rebond 3,2% en 2021 et 4,5% en 2022

I. Contexte

- 60% des réserves mondiales connue de cobalt en RDC
- Croissance vertigineuse de la production de 2003 à 2018 : + 11.000% cobalt
- 67% de la production mondiale de cobalt produite en RDC en 2020 soit 94.000 tonnes, 20% de ce chiffre cobalt artisanal
- 1er producteur mondial de cobalt

Cobalt	Production en tonnes (ventes locales +	Exportations en tonnes
	exportations)	
2003	1 358,00	1 238,11
2007	25 286, 26 (avant moins de 2000)	23/053,89
2015	84 400,48	83/529,08
2016	69 038,29	68/821,98
2017	90 319,41	82.461,39
2018	111 358,22	111 358,22
Cobalt métal contenu	Production vendue (locale + exportation)	
2019	78/664/36	Pas indiqué

I. Contexte

- Croissance vertigineuse de la production de cuivre - de 2003 à 2018 : + 13.000% cuivre
- 4eme producteur mondial de cuivre

Cuivre	Production (ventes locales + exportations) en	Exportations en tonnes
	tonnes	
2003	9 370,00	9 022,49
2007	185 146,63 (avant moins de 25 000)	178 280,09
2015	1 069 038,63	1 021 116,39
2016	1 035 631,23	1 023 686,66
2017	1 141 376,11	1 094 637,63
2018	1 239 058,72	1 221 647,63
Cuivre métal		
2019	1 461 124,05	Pas indiqué

II. Questions posées

- Le code révisé renverse la stratégie de domination des grandes sociétés?
- ✓ Quelles sont les mesures souveraines ?
- ✓ Quelles sont les plus grandes sociétés en RDC, leur actionnariat ?
- ✓ Qui s'oppose au code révisé ?

II. Questions posées

- Le Code minier est-il un élément clé de la transformation de « la malédiction des ressources naturelles » en croissance durable, amélioration de vie de la population?
- But ultime : le développement du pays
- Pas de réponse maintenant, top tôt

III.Le code minier de 2002

- Adopté en période de conflit armé
- Sous l'influence de la banque mondiale
- Favorable ou « attractif » pour les sociétés

III. Le code minier de 2002

• « Il avait instauré une structure légale et institutionnelle visant « la liberté d'action minimale de l'État » et se caractérisait ainsi par ses niveaux de taxation et d'imposition des plus attractifs, qui permettent à certaines entreprises de bénéficier d'importantes exonérations d'impôts au cours des premières années d'exploitation ».

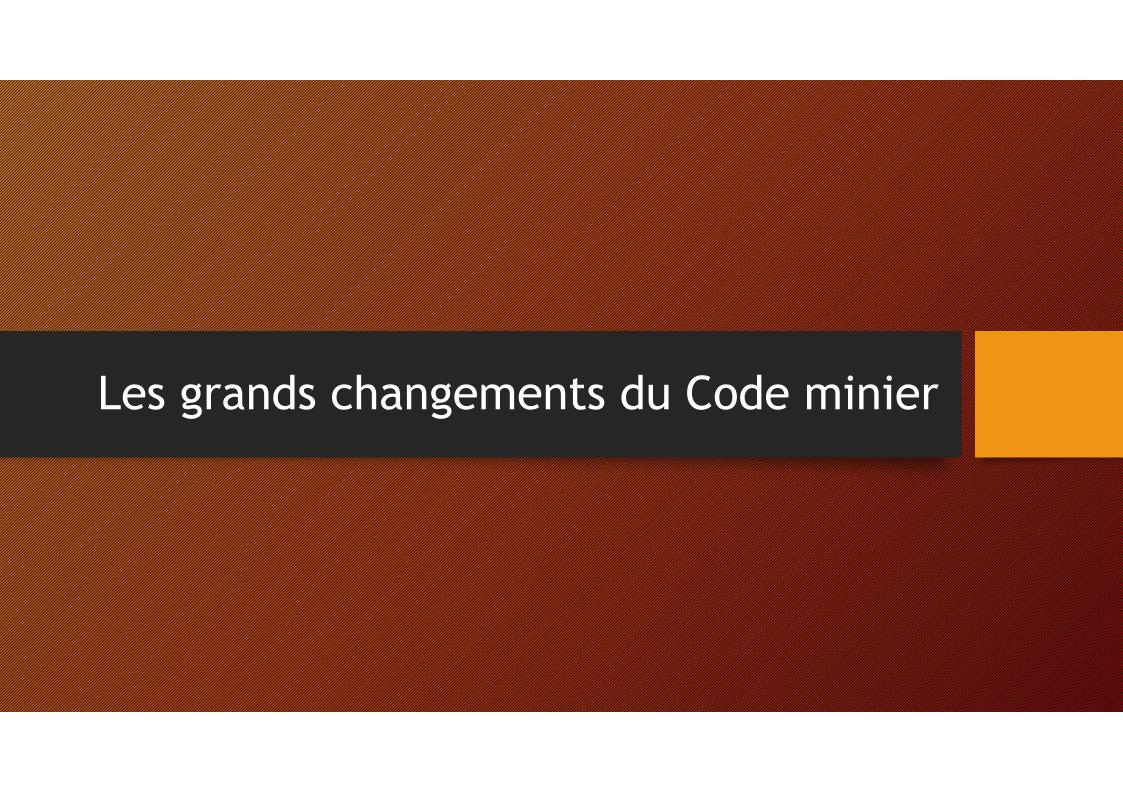
Marie Mazalto, relevait en 2008, chercheuse sur les activités minières en Afrique

III. Le code minier de 2002

- Très favorable aux investisseurs et pas assez vis-à-vis de l'Etat : faible taux de redevance et d'impôt
- A priver l'Etat et leur partenaire la Gécamines de bénéfices ou de dividendes
- Malheureusement, s'il a atteint ses objectifs de relance de la production, il n'a pas permis au pays de bénéficier des revenus tirés de l'exploitation de son sous-sol (Banque mondiale, Rapport préparatoire à la revision du code minier)

IV.Le code minier révisé

- Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier
- Révision durant la présidence de Joseph Kabila
- Dispositions plus favorables pour l'Etat et les populations Donc : pour une gestion plus juste et souveraine des richesses naturelles du pays.



1. L'augmentation des taxes et des redevances

- Augmentation des redevances sur la valeur commerciale brut des matières premières
- ✓métaux non ferreux (ex: le cuivre) et les métaux précieux : 3,5% (2% en 2002).
- ✓ pierres précieuses et de couleur (ex: diamant) : 6% (4% en 2002).
- ✓ substances minérales stratégiques (cobalt, le germanium et le coltan) : 10% (2% en 2002).

Article 241 du Code et décret du 24 novembre 2018 instituant le cobalt, le germanium et la colombo-tantalite comme des substances minérales stratégiques en République Démocratique du Congo

D'autres substances minérales pourraient être déclarées stratégiques et être alors taxées à 10% (Article 7bis du Code).

1. L'augmentation des taxes et des redevances

- Impôt de 50% sur les superprofits lorsque les cours des matières premières connaissent un accroissement supérieur à 25% par rapport aux prévisions projetées dans l'étude de faisabilité, soit cinq fois plus que sous l'ancien code (article 251 bis du Code).
- Résultat recettes de l'Etat : 2020, 2.552,8 milliards de FC contre 1.207,6 milliards de FC en 2019, soit un taux d'accroissement de 111,4% provenant des mesures du Code

1. L'augmentation des taxes et des redevances

- Nouvelle répartition des recettes: 50% au pouvoir central, 25% à l'administration de la province, 15% à l'entité territoriale où a lieu l'exploitation et 10% à un fonds minier pour les générations futures.
- Le Fond minier pour les générations futures :
- ✓ Institué par le décret n° 19/17 du 25 novembre 2019 portant statuts, organisations et fonctionnement d'un établissement public dénommé Fonds Minier pour le Générations futures "FOMIN«
- ✓ Instaure un mécanisme intergénérationnel et permettrait de faire face à la variabilité des cours des matières premières
- ✓ ressources indisponibles pour toute dépense courante (art 7 du décret).
- ✓ En 2019 alimenté de 18,096 millions USD et 6 premier mois 2020 de 13,628 millions USD (source : banque centrale du Congo)

2. Renforcement de la participation de l'Etat dans les sociétés minières

- Participation obligatoire dans le capital social des sociétés d'exploitation à raison d'au moins 10% (contre 5% auparavant), augmentée de 5% à chaque renouvellement du permis (article 71 et 80. h) du Code).
- Obligation de recourir pour les opérations de sous-traitance à des entreprises à capitaux congolais ayant leur siège social en RDC (article 108 quinquies du Code renvoie à la loi du 8 février 2017 relative à la sous-traitance dans le secteur privé).

3. L'interdiction d'exporter des matières brutes

- Obligation pour les détenteurs de permis d'exploitation à traiter ou faire traiter les matières en RDC, sauf exceptions strictes dont celle de démontrer que ce traitement sur le territoire national n'est économiquement pas rentable.
- Obligation de présenter un plan d'industrialisation à la Direction des mines. (Article 108bis et ter).

4. L'obligation de rapatrier la majorité des recettes à l'exportation

- 60% des fonds (contre 40% en 2002) si elles ont un encours de prêt lié à leurs investissements
- Si leur prêt est remboursé, le taux est porté à 100%.

l'utilisation des fonds rapatriés est restreinte aux seules dépenses domestiques en faveur des résidents. Quel article ?

5. Paiement d'une dotation en faveur de projets communautaires

- Minimum 0,3% de leur chiffre d'affaires
- Représentations des communautés locales, parties à la gestion des dotations. (Article 285octies du Code)
- Début 2019, aucune entreprise n'avait encore déclaré ses 0,3% (rapport de Justice et Paix de 2019)

6. Paiement pour la réhabilitation du site minier

Le titulaire de permis minier est tenu de constituer une provision en vue de la réhabilitation du site sur lequel il a mené ses opérations minières. (Article 258 du Code).

7. Garantie de stabilité de 5 ans

- Garantie que la code ne pourra pas être modifié durant cette période
- Code de 2002 : 10 ans. Le processus de révision a donc commencé en 2002
- Code révisé a réduit à 5 ans. (Article 276 du Code).
- A suscité beaucoup de mécontentements des sociétés

8. L'Entreprise générale du cobalt (EGC)

- Décret de décembre 2019 et lancée officiellement le 31 mars 2020
- Entreprise appartenant à l'Etat : filiale de la Gécamines, la Générale des Carrières et des Mines, la société commerciale de droit privé détenue à 100 % par l'État
- Seul les membres de coopératives minières ou de carrières agréés peuvent accéder aux zones d'exploitation artisanale exploitation. (Article 111 du Code)

8. L'Entreprise générale du cobalt (EGC)

- A maintenant le monopole de l'achat, de la transformation, et de la commercialisation de cobalt extrait artisanalement en RDC
- Rappel: 67% de la production mondiale de cobalt produite en RDC en 2020 soit 94.000 tonnes, 20% de ce chiffre cobalt artisanal

8. L'Entreprise générale du cobalt (EGC)

- Conséquences :
- ✓reprise en main de la filière artisanale par l'Etat
- encadre la filière artisanale exploitée par des intermédiaires qui achètent les matières à bas prix et les écoulent hors de tout contrôle (pas de traçabilité...)

V. Les principales grandes sociétés présentes en RDC

- 1. Tenke Fungurume Mining
- 2. Kamoa Holding
- 3. Sicomines
- 4. Kibali Goldmines
- 5. Glencore

1. Tenke Fungurume Mining

- Une des plus grandes productrices de cuivre et de cobalt en RDC
- rachat en 2016 de l'entreprise américaine Freeport McMoran par les sociétés China Molybdenum (56% de l'actionnariat) et Affiliate of BHR Parteners (24%, un fonds constitué de capitaux chinois et américains, dont fait partie Hunter Biden)
- La Gécamines a conservé 20% de son actionnariat.
- Actionnaires de China Molybdenum (SARL) :
- ✓ GIC Pte Ltd: fonds souverain singapourien
- ✓ UBS Asset Management Switzerland AG: Union des banques suisse

1. Tenke Fungurume Mining

- Actionnaires de China Molybdenum (SARL) :
- ✓GIC Pte Ltd: fonds souverain singapourien
- ✓ UBS Asset Management Switzerland AG: Union des banques suisse
- √The Vanguard Group: société américaine de fonds d'investissement
- ✓BlackRock (plusieurs filiales): société américaine spécialisée dans la gestion d'actifs (tous regroupés = 6,09%)
- ✓ Candriam : filiale de New York Life, première mutuelle d'assurance-vie aux Etats-Unis

1. Tenke Fungurume Mining

- ✓ Yu Yong: homme d'affaires milliardaire chinois
- ✓ CCB Principal Asset Management Co., Ltd
- ✓ JP Morgan Asset Management (Asia Pacific) Limited Hong Kong (7,06%)
- ✓ Beijing State-Owned Assets Supervision & Administration (BSAM): entièrement détenue, gérée et supervisée par le gouvernement municipal de Beijing par l'intermédiaire de la Commission de surveillance et d'administration des biens de l'État de Beijing (Beijing SASAC)
- ✓ Luoyang State Owned Assets Supervision & Admin Commission
- ✓ Bosera Asset Management Co., Ltd?

2. Kamoa Holding

- Actionnaires: société canadienne Ivanhoe Mines (39,6 %), la société chinoise Zijin Mining (39,6 % ou 49,5%? depuis 2017), la société britannique Crystal River Global Limited (0,8%) et l'Etat congolais (20 %)
- Actionnaire de Zijin Mining :
- ✓ Fujian Shanghang State Owned Asset Sup & Adm Commssion: société chinoise
- ✓ Aegon-Industrial Fund Management Co., Ltd.: société chinoise
- ✓ Van Eck Associates Corp. : société américaine
- √The Vanguard Group, Inc.: société américaine de fonds d'investissement

3. Sicomines et Kibali Goldmines

- Sicomines
- ✓ Actionnaires: China Railway Engineering Corporation (CREC, 41,72%), Sinohydro (25,28%), Gécamines (32%) et ZHEJIANG HUAYOU 1%.
- Kibali Goldmines
- ✓ Actionnaires : SOKIMO Société Minière de Kilo-Moto (10%), Barrick (45 %), AngloGold Ashanti(45 %).
- ✓ Principal acteur industriel pour l'exploitation d'or dans le Kivu
- ✓ Sokimo : 100% à l'État congolais.
- ✓ Barrick : société canadienne
- ✓ Anglo Gold Ashanti : société sud-africaine

4. Glencore

- Société anglo-suisse
- A deux sociétés en RDC: Mutanda Mining SARL (MUMI), et Kamoto Copper Company (KCC) (production de cuivre et de cobalt)
- KKC: Glencore (75%), Gécamines (25%)
- Mumi: 100% à Glencore
- ✓ fermeture de Mutanda Mining en 2019, 2020

- Le processus de révision a commencé en 2012 : bloquée par les sociétés minières en 2015
- La chambre des mines (structure au sein de la Fédération des entreprises du Congo) avait dénoncé le projet de loi 2015 comme inacceptable en raison de l'augmentation de la fiscalité et de l'application immédiate du taux rehaussé de redevance minière
- Mark Bristow de Barrick, PDG de Rangold, société exploitant l'or, menace de recourir à un arbitrage international et déclarait en 2013 :
- « Si on appliquait le nouveau code minier qui est proposé nous recevrions à peine 25% des revenus. Ce n'est pas une alternative économique. Les investisseurs n'investissent pas à 100% si le retour n'est que de 25% des revenus

- Malgré ses oppositions, la révision a continué
- Huit grands patrons des plus grosses entreprises minières opérant dans le pays ont été se plaindre auprès du président, le 8 mars 2018, juste après l'adoption du Code
- Se sont constituées en une organisation de lobbying, Mining Promotion Initiative.

- Randgold Resources : société britannique
- Glencore: anglo-suisse
- Ivanhoe Mines : société canadienne
- Gold Mountain International: actionnaire à 100% Zijin Mining Group
- Zijin Mining Group: société chinoise avec aussi un actionnarait américain
- MMG Limited
- Crystal River Global Ltd: société canadienne
- China Molybdenum Co, Ltd (CMOC): société chinoise avec aussi un actionnariat américain
- AngloGold Ashanti : société sud-africaine

- Exploitent plus de 85% des mines du cuivre et cobalt en RDC
- Ont dépêcher le top cabinets d'affaires contre le code minier pour s'opposer à la clause de stabilité de 5 ans (source : le soft)
- Veulent une redevance minière par paliers en fonction de la montée ou de la baisse des cours des minerais.
- «La FEC n'a jamais été, et n'a pas vocation à devenir, la tête de pont des intérêts particuliers de tel ou tel, quand ceux-ci ne lui semblent pas conformes au Bien commun et à l'Intérêt supérieur de la Nation» (Le Soft International, n°1428 daté vendredi 23 mars 2018). Albert Yuma, président la FEC (fédération des entreprises du Congo)

VII. Conclusion

- Code minier révisé: grandes avancées avec l'augmentation des redevances, taxes, gestion d'un fond pour les générations futures, plus grande participation de l'Etat congolais, clause de stabilité de 5 ans....renversement de la stratégie de domination des grandes sociétés
- Le Gouvernement congolais a maintenu le cap
- Les sociétés opposées : majoritairement non chinoises
- A suivre : veiller à ces oppositions, au respect du Code et en une transformation des recettes pour le bien être de la population.